

104, 1931
No 358.

CANADA
Province de Québec,
District de Montréal.

Cour du Banc du Roi
(EN APPEL)

O. MARTINEAU & FILS, LIMITEE,

(Demanderesse en Cour Supérieure)

APPELANTE

— vs —

LA CITE DE MONTREAL,

(Défenderesse en Cour Supérieure)

INTIMEE

— et —

ADRIEN BEAUDRY,

(Mis-en-cause en Cour Supérieure).

DOSSIER CONJOINT

MONTREAL, 19 avril 1930.

ST-GERMAIN, RAYMOND & ST-GERMAIN,

Avocats de l'Appelante.

SAINT-PIERRE, DAMPHOUSSE, BUTLER,

PARENT & CHOQUETTE,

Avocats de l'Intimée.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour du Banc du Roi

No 358.

(EN APPEL)

10

En appel d'un jugement de la Cour Supérieure, pour le district de Montréal, rendu par l'honorable juge Archer, le 2 janvier 1930.

O. MARTINEAU & FILS, LIMITEE, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, district de Montréal,

(Demanderesse en Cour Supérieure)

20

APPELANTE

— vs —

LA CITE DE MONTREAL, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la Cité de Montréal, dit district,

(Défenderesse en Cour Supérieure)

30

INTIMEE

— et —

ADRIEN BEAUDRY, avocat et Conseil du Roi, de la cité d'Outremont, en sa qualité de président de la Commission des services publics de Québec,

40

(Mis-en-cause en Cour Supérieure).

DOSSIER CONJOINT
